



Championnat de France de Course au Large en Solitaire 2011

BUT ET OBJECTIF

Le titre de Champion de France de Course au Large en Solitaire (CFCL en Solitaire, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER, pour sa participation et sa performance globale et la régularité de sa participation à un circuit annuel d'épreuves défini par la FFVoile en concertation avec l'association de la Classe Figaro Bénéteau.

Le règlement du CFCL en Solitaire fixe les modalités d'application.

TERMINOLOGIE PREALABLE

A/ Définition du Skipper

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque épreuve, comme le responsable du voilier.

Le Skipper doit obligatoirement utiliser le même voilier pour la totalité d'une même épreuve.

B/ Définition du Voilier

Un voilier est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ Définition d'une « épreuve » :

Sont considérés comme épreuves, les événements ou partie d'événement constituant le circuit du Championnat de France de Course au Large en Solitaire, conformément à l'article III « Programme » et à l'article VIII « principe de classement » du règlement ci-dessous.

I REGLEMENT

Le CFCL en Solitaire est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne peut être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFCL en Solitaire à l'Association Française de la Classe Figaro Bénéteau, qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chacune des épreuves du circuit.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs épreuves choisies par la FFVoile pour leur proportion de course au large.

La Classe Figaro Bénéteau fera parvenir le projet de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du Championnat.

Programme 2011

Les résultats définitifs aux épreuves suivantes sont pris en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire.

Epreuves

- *Transat*
- *Generali Solo*
- *Solitaire du Figaro*
- *Quiberon Solo (ou autre à confirmer)*

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chacune des épreuves du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **épreuve comptant pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire** » est intégrée dans l'intitulé de chaque avis de course des épreuves constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord préalable de la FFVoile.

Toute épreuve en infraction avec cet article pourra être exclue par la FFVoile du circuit délivrant le titre de CFCL en Solitaire.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de l'ISAF « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI VOILIERS

Tous les voiliers participant au circuit du CFCL en Solitaire doivent être conformes aux règles de la Classe Figaro Bénéteau en vigueur.

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFCL en Solitaire, tout concurrent skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité ISAF.

Tout skipper doit présenter aux différents organisateurs un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper concurrent doit être en règle avec la Classe Figaro Bénéteau.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

Tout bateau portant de la publicité devra posséder une carte annuelle d'autorisation de port de publicité délivrée par la **FFVoile**.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

Chaque épreuve (hors La solitaire du Figaro et ses étapes) est affectée d'un coefficient valorisant le nombre de coureurs inscrits.

Les épreuves Transat en solitaire, Generali Solo et Quiberon Solo se verront attribuer un coefficient conformément au tableau ci-dessous :

Nombre d'inscrits*	1 à 9	10 à 19	20 à 29	30 et plus
Epreuves				
Transat en Solitaire	Coef. 1	Coef. 2	Coef 3	Coef 4
Generali Solo	Coef 1	Coef 2	Coef 3	Coef 4
Quiberon Solo (ou autre à confirmer)	Coef 3			Coef 4
Solitaire du Figaro étape 1	1			
Solitaire du Figaro étape 2	1			
Solitaire du Figaro étape 3	1			
Solitaire du Figaro étape 4	1			
Solitaire du Figaro classement général	2			

*nombre d'inscrits : un skipper inscrit qui ne prend pas le départ ou qui ne participe pas à une épreuve (Transat, Generali Solo, Quiberon solo) ne sera pas comptabilisé pour déterminer le coefficient de l'épreuve

A l'issue de chacune des épreuves listées dans le tableau ci-dessus, les concurrents seront classés, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV 2009 – 2012, selon le rang obtenu sur les épreuves.

Les points de chaque skipper sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve.

Le Classement du CFCL en Solitaire est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers dans toutes les épreuves listées dans le tableau ci-dessus.

8-1 Un skipper est inscrit au CFCL en solitaire dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des épreuves du CFCL en solitaire, définis dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper non inscrit à l'une des épreuves du CFCL en Solitaire, ou un skipper inscrit qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera le nombre de points correspondant au nombre de skippers inscrits au Championnat de France de Course au Large en Solitaire, plus un.

8-3 Le nombre d'inscrits pris en compte pour l'application de l'article 8-2 ci avant est le nombre total des skippers régulièrement inscrits à au moins l'une des quatre épreuves listée à l'article III et prises en compte pour le CFCL en Solitaire. Ce nombre sera connu définitivement à la date de clôture des inscriptions de la dernière épreuve du circuit du CFCLS (Cf. Article III « Programme »).

8-4 Si, à l'issue d'une épreuve, des skippers obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2009-2012.

8-5 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Figaro Bénéteau et à la FFVoile le classement général de son épreuve, validé par les présidents du Comité de Course et du jury et comportant pour chaque skipper les renseignements suivants :

- nom du Skipper (et numéro de licence FFVoile)
- numéro de voile
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires)

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE de COURSE AU LARGE en SOLITAIRE**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article VIII « principes de classement».

9- 2 – Départage des égalités

Si, à l'issue du CFCL en Solitaire, des skippers totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la *Solitaire du Figaro* départagera les ex-æquo. Dans le cas où le litige porte sur deux skippers qui n'ont pas disputé la *Solitaire du Figaro*, le classement obtenu à l'épreuve comportant le plus grand nombre d'inscrits les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article VIII ci avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des épreuves, la Classe Figaro Bénéteau, les organisateurs et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points le Règlement Technique de la FFVoile, particulièrement en ce qui concerne la constitution du corps arbitral.

XI LOGO

Le pavillon « **FFVoile / CFCL en Solitaire** » devra être porté par chaque voilier pendant les épreuves du circuit du CFCL en solitaire selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Figaro Bénéteau, et qui seront précisées dans les règles de jauge de la Classe Figaro

Bénéteau (Le pavillon FFVoile devra se situer sur le pataras, à 50 cm au dessus de la filière arrière haute).

XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.